

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°30/2026**

Objet : Permis de stationnement et arrêté de circulation - déménagement.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 23/02/2026 de M. EYMARD Yohan, devant effectuer son déménagement, sollicite l'autorisation de stationner un camion au droit du 1 place Sainte Catherine ainsi que chemin des Ecoliers, le 28/02/2026.

ARRETE

Article 1 : La présente autorisation est délivrée pour le samedi 28/02/2026 de 8h à 16h, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes.

Article 2 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper les deux places de parking situées devant le 1 place Sainte Catherine, pour le stationnement d'un camion de déménagement.

Ce déménagement nécessitera également le stationnement du camion, au droit du 9 chemin des Ecoliers, qui empiètera en totalité sur la chaussée. La circulation sera fermée chemin des Ecoliers du croisement avec la rue du Chalon au croisement avec le chemin des Chevriers. Une déviation sera mise en place par le permissionnaire, par la rue du Chalon et le chemin des Chevriers.

Une signalisation appropriée sera mise à disposition gratuitement au permissionnaire par le service technique, la mise en place sera effectuée par le permissionnaire

Article 3 : Le permissionnaire sera tenu de respecter les règles et le régime du stationnement existant dans la voirie, la présente autorisation ayant été accordée pour la placette située devant le logement. Il sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de la signalisation du déménagement.

Article 4 : Le permissionnaire devra laisser un passage libre pour les piétons.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux, déchets et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Clérieux, le 23 février 2026

**Le Maire
Fabrice LARUE**

